

GESTION DES RISQUES



Avis de droit d'auteur

© 2021 ISCC System GmbH

Ce document du CCSI est protégé par le droit d'auteur. Il est disponible gratuitement sur le site web de l'ISCC ou sur demande.

Aucune partie de ce document protégé par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou amendée. Le document ne peut être dupliqué ou copié sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation du CCSI.

Titre du document : ISCC EU 204 Gestion des risques

Version 4.0

Valable à partir du : 1st juillet 2021

Note : A partir du 1st juillet 2021, seule la version 4.0 de ce document ISCC est applicable. Cette version du document a été soumise à la Commission européenne dans le cadre du processus de reconnaissance de l'ISCC EU selon les exigences légales de la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001 (RED II). La reconnaissance d'ISCC EU dans le cadre de la RED II est en cours. Ce document ISCC peut être soumis à des modifications en fonction de la législation et des exigences supplémentaires de la Commission européenne.

Contenu

Résumé des changements	IV
1 Introduction	6
2 Champ d'application et références normatives	6
3 Gestion des risques	6
3.1 Définitions, processus et niveaux d'application	6
3.1.1 ISCC	7
3.1.2 Organismes de certification	8
3.1.3 Utilisateurs du système ISCC	9
3.2 Évaluation des risques	10
3.2.1 Identification des risques	10
3.2.2 Évaluation du risque	14
3.3 Identification et mise en œuvre des mesures de contrôle des risques	16

Résumé des changements

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales modifications apportées à la version précédente du document (Document 204 v 3.0 de l'ISCC EU). La révision du document est une révision majeure dans le cadre de la re-connaissance de l'ISCC en vertu de la directive (UE) 2018/2001 (refonte) (RED II). Les modifications mineures, par exemple les corrections de formulations et les fautes d'orthographe, ne sont pas répertoriées.

Résumé des modifications apportées à la version 4.0	Chapitr e
Généralités : Le titre du document a été modifié en "Gestion des risques" à partir de "Exigences d'audit et gestion des risques". Le contenu du chapitre 3 précédent couvrant les exigences d'audit a été inclus dans d'autres documents ISCC (principalement dans les documents ISCC EU 201 "System Basics" et 203 "Traceability and Chain of Custody").	
Généralités : Toute référence à la RED renvoie à la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001 (refonte) (également appelée RED II).	
Ajout : <i>" L'utilisation du système de procédures d'audit (APS) est obligatoire pour les OC et les auditeurs. Ce système réduit la possibilité d'erreurs humaines et automatise la détection des invraisemblances dans le rapport d'audit et la préparation des rapports d'audit finaux et des rapports d'audit sommaires. L'utilisation des procédures d'audit classiques (en Word) n'est possible que dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de problèmes graves avec des composants informatiques, de pannes du système, etc.) ou en cas de nouvelles procédures qui ne sont pas déjà intégrées dans APS."</i>	3.1.1
Ajout : <i>"La non-coopération au programme d'intégrité est considérée comme une non-conformité critique et sanctionnée en conséquence"</i> .	3.1.3
Ajustement : Une évaluation des risques peut être réalisée à distance par le biais d'une évaluation sur dossier.	3.2.1
Ajout : Une évaluation des risques peut être réalisée à distance par le biais d'un desk assessment, par exemple en vérifiant l'évolution de l'utilisation des sols à l'aide de données satellitaires, en analysant les informations sur la biodiversité dans les bases de données, en recherchant dans les bases de données sur les zones protégées <i>"ou en effectuant des recherches (sur le web) sur des questions sociales et environnementales"</i> .	3.2.1
Ajout : Ils doivent être pris en compte lors de tous les audits ISCC afin d'identifier les risques potentiels de non-conformité aux exigences ISCC ou pour l'intégrité de l'ISCC " <i>et doivent être complétés par d'autres indicateurs de risque si nécessaire pour évaluer correctement la configuration individuelle d'un utilisateur du système "</i> .	3.2.1
Ajout : <i>"Si, dans le cadre de l'évaluation des risques et de l'audit, il a pu être établi que le changement d'affectation des terres (CAS) a eu lieu après le 1er janvierst 2008, la BC doit fournir une explication détaillée sur la manière dont la conformité au principe 1 de la CCSI a été vérifiée. Cela inclut l'affichage des zones où le changement d'affectation des terres a eu lieu, la catégorie de terre des zones respectives avant la conversion des terres et comment la catégorie de terre a été déterminée, ainsi que des informations sur l'expertise du vérificateur du changement d'affectation des terres (auditeur ou expert de la BC). Ces informations doivent être soumises à l'ISCC par l'OC avec les autres documents de certification pertinents."</i>	3.2.1
Ajout : Rendement ou facteurs de conversion dans les processus internes, <i>"en particulier si plusieurs produits avec des facteurs de conversion différents sont traités"</i> .	3.2.1

Ajout : Historique de la certification, y compris la certification ISCC antérieure ou actuelle et la certification au titre d'autres systèmes de certification de la durabilité, notamment ceux reconnus par la Commission européenne dans le cadre de la RED, <i>"ainsi que les audits antérieurs ayant échoué, les certificats retirés ou suspendus au titre des systèmes mentionnés ci-dessus"</i> .	3.2.1
Ajout : <i>"Fréquence des changements de l'organisme de certification effectuant des audits dans le cadre de l'ISCC"</i> .	3.2.1
Ajout : Risque de modification intentionnelle <i>"ou de contamination"</i> des produits devant être déclarés ou revendiqués comme déchets ou résidus.	3.2.1

Résumé des modifications apportées à la version 4.0	Chapitr e
Ajout : Paragraphe sur le risque accru en cas de changement fréquent de CB	3.2.2
Ajout : Paragraphe sur le risque accru après la suspension et le retrait du certificat	3.2.2

1 Introduction

Les exigences claires sur la manière de gérer les risques dans le cadre de l'ISCC font partie intégrante de la politique de qualité de l'ISCC. Elles constituent des facteurs clés pour garantir l'intégrité, la fiabilité, la crédibilité et l'assurance qualité élevée d'ISCC. En outre, elles facilitent la vérification cohérente des exigences légales définies dans la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001 (refonte) (souvent appelée RED II)¹.

*Vérification
de haute
qualité*

Les principes relatifs à la gestion des risques définissent le processus général permettant d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques de manière appropriée dans le cadre de l'ISCC et lors des audits. Les principes de gestion des risques s'appliquent à l'ISCC en tant qu'organisation, aux organismes de certification (ci-après dénommés CB), aux auditeurs coopérant avec l'ISCC et aux utilisateurs du système ISCC (ci-après dénommés utilisateurs du système).

*Ges
tion des
risques
processus*

2 Champ d'application et références normatives

Le champ d'application de ce document couvre les exigences sur la manière dont le processus de gestion des risques dans le cadre de l'ISCC est appliqué à toutes les activités de l'ISCC et les implications des risques pour les audits de l'ISCC. Le processus de gestion des risques tient compte des principes de bonnes pratiques du "Code de bonnes pratiques pour assurer le respect des normes sociales et environnementales" d'ISEAL. Les exigences en matière de gestion des risques complètent les exigences définies dans les documents du système ISCC. Elles s'appliquent à l'ISCC, aux utilisateurs du système et aux OC reconnus qui effectuent des audits ISCC.

*Principes de
bonnes
pratiques*

3 Gestion des risques

3.1 Définitions, processus et niveaux d'application

Un risque est la probabilité que se produise un événement qui peut avoir ou aura un impact sur la mission, l'objectif ou l'intégrité du CCSI. Il est mesuré en termes de combinaison de la probabilité que l'événement se produise et de ses conséquences s'il se produit.

*Risque de
définition*

L'évaluation des risques est le processus d'identification et d'évaluation d'un risque en fonction de sa probabilité d'occurrence et de l'importance de ses conséquences. Les indicateurs de risque peuvent être utilisés pour identifier les risques potentiels. Un indicateur de risque est un exemple décrivant un événement ou une situation qui pourrait éventuellement constituer un risque pour le CCSI. Une fois qu'un risque est identifié, il doit être évalué en fonction de sa pertinence dans la situation spécifique. Le résultat de l'évaluation conduit à la classification du

*Définition de
l'évaluation
des risques*

¹ Directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte), ci-après dénommée "RED II".

le risque. Dans le cadre des audits ISCC, le risque est évalué et classé avec un niveau de risque (régulier, moyen ou élevé) et un facteur de risque (1.0, 1.5 ou 2.0).

La gestion des risques est l'ensemble du processus d'évaluation des risques (identification et évaluation du risque) suivi de l'identification et de la mise en œuvre de mesures de contrôle des risques afin de réduire la probabilité et/ou les conséquences négatives associées à un risque. Par conséquent, le processus de gestion des risques dans le cadre de l'ISCC est réalisé en deux étapes principales :

1 Évaluation des risques :

- > Identification,
- > Évaluation, et
- > Classification du niveau de risque et du facteur de risque

2 Identification et mise en œuvre de mesures appropriées de contrôle des risques

La gestion des risques est pertinente à trois niveaux différents dans le système ISCC : Pour ISCC en tant qu'organisation, pour les OC qui coopèrent avec ISCC et pour les utilisateurs du système qui sont certifiés selon ISCC. A chaque niveau, les principes de la gestion des risques doivent être pris en compte et appliqués de manière appropriée.

3.1.1 ISCC

La gestion des risques fait partie intégrante de toutes les opérations et décisions du système ISCC. L'ISCC surveille en permanence les risques potentiels pour l'intégrité de l'ISCC à travers :

- > Le dialogue multipartite de l'ISCC et les parties prenantes de l'ISCC, Par exemple, lors des comités de parties prenantes et des groupes de travail.
- > Réunions régulières avec les OC reconnues pour échanger des informations et des expériences pratiques.
- > Retour d'information continu de la part des utilisateurs du système, y compris les plaintes ou les rapports de non-conformité ou de comportement frauduleux présumé.
- > Le programme d'intégrité de l'ISCC
- > Un examen interne continu des documents d'audit soumis au CCSI

Si des risques pour l'ISCC sont identifiés dans des régions spécifiques ou concernant des sujets spécifiques, l'ISCC s'engagera avec les parties prenantes concernées et pourra mettre en place un comité de parties prenantes ou un groupe de travail pour le développement de mesures appropriées de contrôle des risques. Pour le développement de mesures appropriées de contrôle des risques, une analyse factuelle du risque doit

être prise en compte.

En outre, l'ISCC

encourage les nouveaux développements, outils et autres mesures visant à améliorer le processus de gestion des risques. Cela comprend l'application d'outils d'évaluation

des risques, par exemple pour l'analyse de la télédétection, afin d'évaluer le changement d'affectation des sols et d'autres critères de durabilité liés aux sols, ou des bases de données améliorant la traçabilité des matériaux durables et des allégations de durabilité respectives et réduisant ainsi le risque de fraude.

L'utilisation du système de procédure d'audit (APS)

Définition de la gestion des risques

Niveaux d'application

Contrôle continu

Participation des parties prenantes

*Promotion de la gestion des risques
outils*

est obligatoire pour les OC et les auditeurs. Ce système réduit la possibilité d'erreurs humaines et automatise la détection des invraisemblances dans le rapport d'audit et la préparation des rapports d'audit finaux et des rapports d'audit sommaires. L'utilisation des procédures d'audit conventionnelles (en Word) n'est possible que dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de problèmes graves avec des composants informatiques, de pannes du système, etc.) ou en cas de nouvelles procédures qui ne sont pas déjà intégrées dans APS.

Le programme d'intégrité d'ISCC est un outil important utilisé par ISCC pour identifier et analyser en permanence les risques potentiels pour le système ISCC, l'application pratique d'ISCC par les utilisateurs du système et la vérification par les OC. Dans le cadre du programme d'intégrité ISCC, ISCC mène des évaluations d'intégrité indépendantes pour évaluer la performance des OC et des auditeurs individuels, ainsi que des utilisateurs du système certifiés. Les évaluations d'intégrité peuvent être menées au siège social des OC coopérantes ou sur les sites des utilisateurs de systèmes certifiés. Il est également possible de mener une évaluation d'intégrité ou des parties de celle-ci à distance. Les résultats du programme d'intégrité constituent la base de la gestion des risques de l'ISCC et sont utilisés pour améliorer la qualité du système et réduire le risque de non-conformité. Voir le Document Système 102 de l'UE de l'ISCC "Gouvernance" pour plus d'informations.

Les documents d'audit doivent être soumis par la BC à l'ISCC après la réalisation d'un audit. Le siège de l'ISCC examine cette documentation en interne dans le cadre du processus de gestion des risques. Ces examens internes garantissent une application cohérente de l'ISCC et des conditions de concurrence équitables pour les OC et les utilisateurs du système. Voir les documents européens ISCC 102 "Gouvernance" et 103 "Exigences pour les organismes de certification et les auditeurs" pour de plus amples informations.

3.1.2 Organismes de certification

Pour les OC coopérant avec ISCC, la gestion des risques se concentre sur les processus internes de l'OC ainsi que sur les services que l'OC fournit aux utilisateurs du système (audits ISCC). En interne, les OC devraient disposer de procédures de gestion des risques appropriées couvrant les risques potentiels pour l'intégrité d'ISCC qui peuvent découler des activités de l'OC. Comme les OC réalisent des audits ISCC pour des parties externes (utilisateurs du système), les OC doivent également disposer d'une procédure interne sur la manière de réaliser des évaluations de risques fiables pour les utilisateurs du système à certifier. Les exigences générales pour les OC sont spécifiées dans le document système 103 de l'ISCC EU "Requirements for Certification Bodies and Auditors". Les OC reconnus sont tenus de participer aux audits de bureau programmés par l'ISCC dans le cadre du programme d'intégrité de l'ISCC. Il est recommandé (mais pas obligatoire) que les OC participent également aux évaluations d'intégrité chez les utilisateurs du système certifiés par l'OC respectif. Régulièrement,

l'ISCC invite les OC reconnus à échanger des informations et des expériences pratiques et à discuter des risques potentiels identifiés au cours du travail quotidien des OC et de l'ISCC.

Au début de chaque audit ISCC, l'OC doit procéder à une évaluation des risques pour l'utilisateur du système à certifier. Au cours de cette évaluation des risques, l'OC identifie, évalue et classe le risque selon l'un des trois critères de l'ISCC.

Programme d'intégrité de l'ISCC

Examen interne

Procédures de gestion des risques

Évaluation des risques lors des audits

les niveaux de risque (régulier, moyen, élevé). L'évaluation des risques est menée selon les principes spécifiés au chapitre 3.2. Les indicateurs de risque pertinents applicables à la situation individuelle doivent être pris en compte pour l'évaluation des risques. Sur la base de ses connaissances professionnelles et des informations fournies par l'utilisateur du système, l'OC doit accorder une attention particulière aux risques qui pourraient entraîner une anomalie significative. Lors de l'évaluation des risques pour les utilisateurs du système, les OC peuvent également examiner les documents de la CCSI ou d'autres sources fiables et doivent vérifier si des informations spécifiques au pays sont disponibles pour la région où l'audit sera réalisé. Cela peut inclure, par exemple, une recherche sur Internet des rapports actuels des ONG, des journaux ou d'autres médias concernant les questions sociales ou environnementales pertinentes pour la certification ISCC dans la région respectivo. Le résultat de cette enquête doit être pris en considération pour l'identification et l'évaluation des risques et pour décider du moment où les audits sont planifiés et réalisés.

En fonction du résultat de l'évaluation des risques, l'intensité et l'orientation de l'audit sont déterminées selon les principes spécifiés au chapitre 3.3. Cela signifie que plus le facteur de risque déterminé est élevé, plus l'audit doit être approfondi pour vérifier et assurer la conformité aux exigences de l'ISCC. Si l'échantillonnage est appliqué pendant l'audit (certification de groupe), le facteur de risque déterminé par l'OC détermine la taille de l'échantillon des membres du groupe à auditer (voir le document système 203 de l'UE de l'ISCC "Traçabilité et chaîne de possession"). Lors des audits, l'OC doit suivre une approche fondée sur le risque et se concentrer sur les domaines pour lesquels l'évaluation des risques a indiqué des risques plus élevés plutôt que sur les domaines présentant un risque plus faible. En outre, l'OC doit prendre en compte les résultats des audits précédents. En fonction des résultats factuels de l'audit, l'OC est en droit d'augmenter (ou de réduire) le niveau de risque.

3.1.3 Utilisateurs du système ISCC

Chaque utilisateur du système doit commencer le processus de mise en œuvre de l'ISCC en effectuant une évaluation interne des risques (auto-évaluation) en ce qui concerne les risques potentiels que ses activités pourraient avoir pour l'intégrité de l'ISCC. Analogue à l'évaluation externe des risques menée par la CB, l'auto-évaluation peut être réalisée sur la base des principes et des indicateurs de risques spécifiés dans le chapitre 3.2. Sur la base du résultat de l'auto-évaluation, l'utilisateur du système doit concevoir son système de gestion interne (qualité) de manière à traiter de façon appropriée et à minimiser les risques identifiés que ses activités pourraient avoir pour l'intégrité de l'ISCC.

Avant l'audit d'un utilisateur du système, l'OC procède à une évaluation indépendante des risques. Lors de cette évaluation des risques, l'OC devrait tenir compte des résultats de l'auto-évaluation réalisée par l'utilisateur du système et de la conception du système de gestion de l'utilisateur du

système, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

L'évaluation des risques au niveau des utilisateurs du système se concentre sur les processus (internes) de l'utilisateur du système et sur le risque de non-conformité avec le système de management de la qualité.

Taille de l'échantillon et intensité de l'audit

Auto-évaluation

Évaluation indépendante des risques

Processus internes

les exigences et principes ISCC applicables spécifiés dans les documents du système ISCC.

Tous les utilisateurs du système sont tenus de participer aux évaluations d'intégrité programmées par l'ISCC dans le cadre du programme d'intégrité de l'ISCC. La non-coopération au Programme d'Intégrité est considérée comme une non-conformité critique et est sanctionnée en conséquence (voir le Document Système 102 de l'ISCC EU "Gouvernance").

3.2 Évaluation des risques

3.2.1 Identification du risque

La première étape de l'évaluation des risques consiste à identifier les risques potentiels en analysant les indicateurs de risque (quelques exemples sont énumérés ci-dessous). Les indicateurs de risque identifiés constituent la base de l'évaluation des risques dans le cadre de l'ISCC. Ils doivent être pris en compte lors de tous les audits ISCC afin d'identifier les risques potentiels de non-conformité aux exigences ISCC ou pour l'intégrité de l'ISCC et doivent être complétés par d'autres indicateurs de risque si nécessaire pour évaluer correctement la configuration individuelle d'un utilisateur du système. Cela peut nécessiter la définition d'autres indicateurs de risque applicables à la situation individuelle qui ne sont pas explicitement spécifiés dans le système ISCC. Une évaluation des risques peut être réalisée à distance par le biais d'une évaluation documentaire, par exemple en vérifiant les changements d'affectation des sols à l'aide de données satellitaires, en analysant les informations relatives à la biodiversité dans des bases de données, en consultant des bases de données sur les zones protégées ou en menant des recherches (sur Internet) sur des questions sociales et environnementales. Si nécessaire, l'évaluation à distance peut être complétée par la vérification des résultats sur place (ce que l'on appelle le "ground-truthing"). L'ISCC peut exiger des utilisateurs du système et des OC qu'ils utilisent des outils en ligne spécifiques pour des champs d'audit particuliers, afin de permettre une approche harmonisée et d'assurer ainsi des conditions de concurrence équitables.

Si les audits ISCC incluent la vérification d'exploitations agricoles/de plantations et de forêts, une évaluation des risques doit être réalisée pour déterminer le risque de non-conformité aux exigences de durabilité ISCC pour la biomasse agricole et forestière (voir les documents système UE 202-1, 202-2, 202-3 et 202-4 de l'ISCC. Il est particulièrement important que le risque de violation du principe 1 de l'ISCC soit pris en compte. Cela signifie qu'il faut évaluer si une ferme/plantation/forêt est située à proximité de zones où la culture de la biomasse est interdite en vertu de l'ISCC. Le risque de non-conformité des exploitations agricoles/plantations/forêts doit être évalué à l'aide de bases de données appropriées et fiables ou d'outils de télédétection permettant d'obtenir un résultat significatif et équilibré pour la région concernée. Si elle est disponible, cette évaluation des risques doit être réalisée à l'aide d'outils ou de systèmes susceptibles d'être reconnus par la Commission européenne dans le cadre de la RED II (systèmes

volontaires dits atypiques). La figure 1 présente un exemple d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles, les plantations et les forêts à l'aide de données satellitaires.

Programme d'intégrité

*Analyse du risque
indicateurs*

*Évaluation des exploitations/plantations
et les forêts*

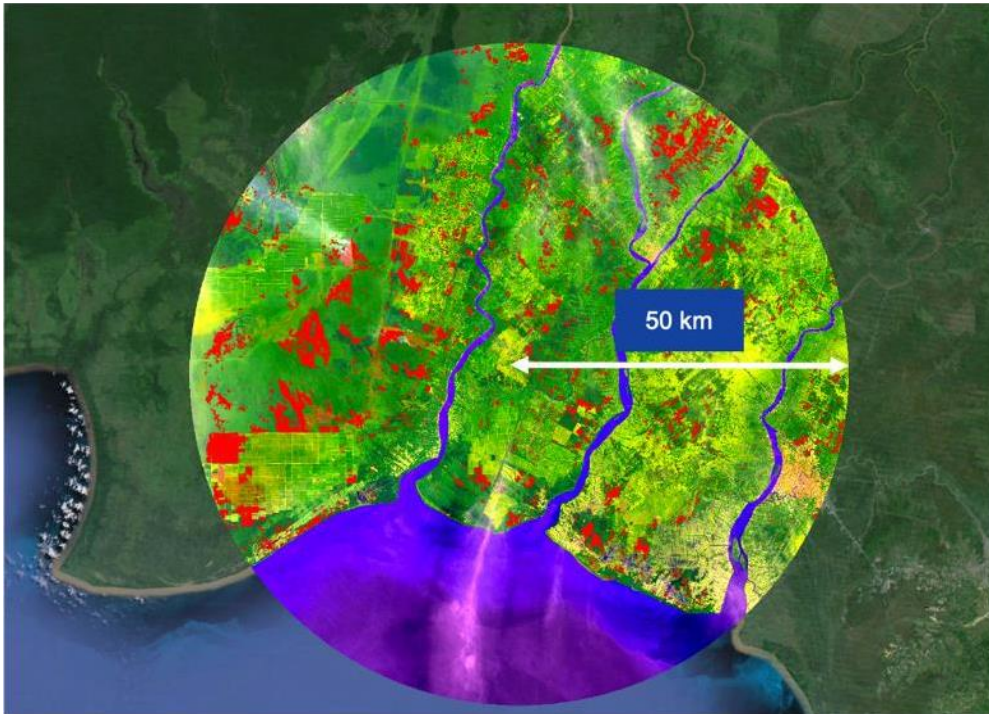


Figure 1 : Exemple d'évaluation des risques liés aux exploitations agricoles/plantations/forêts à l'aide de données satellitaires (les zones rouges indiquent un changement potentiel de l'utilisation des terres dans une zone après janvier 2008).²

Si, dans le cadre de l'évaluation des risques et de l'audit, il a pu être établi que le changement d'affectation des terres (CAS) a eu lieu après le 1er janvierst 2008, la BC doit fournir à l'ISCC une explication détaillée de la manière dont la conformité au principe 1 de l'ISCC a été vérifiée. Cela inclut l'affichage des zones où le changement d'affectation des terres a eu lieu, la catégorie de terre des zones respectives avant la conversion des terres et la manière dont la catégorie de terre a été déterminée, ainsi que des informations sur l'expertise du vérificateur du changement d'affectation des terres (auditeur ou expert de la BC). Voir également le Document Système 103 de l'ISCC EU "Requirements for Certification Bodies and Auditors".

Si les audits ISCC incluent les déchets et les résidus, l'évaluation des risques doit se concentrer sur la détermination du risque de fausses déclarations et du risque de production " intentionnelle " de déchets et de résidus, par exemple dans l'intention de recevoir des incitations spéciales (par exemple, double comptage). Cela signifie que l'accent doit être mis sur la vérification, au point d'origine, de l'authenticité d'un déchet ou d'un résidu (c'est-à-dire si un matériau répond à la définition des déchets et des résidus), et sur la déclaration correcte et cohérente du matériau par le point d'origine et par le point de collecte (voir le document système 202-5 de l'ISCC EU "Déchets et résidus").

La traçabilité et la chaîne de conservation des matières durables constituent un aspect important de l'évaluation des risques pour tous les utilisateurs du système (voir le document de système 203 de l'ISCC EU "Traçabilité et chaîne de conservation"). Il convient d'évaluer s'il existe des risques spécifiques que des matériaux non durables soient vendus ou livrés comme

étant durables et si les exigences relatives au bilan massique sont respectées.

Évaluation de
déchets ou résidus

² Source : GRAS - Global Risk Assessment Services, 2020

En ce qui concerne la valeur d'émission de gaz à effet de serre des matériaux durables, il convient d'évaluer s'il existe un risque d'erreur lors du calcul de la valeur d'émission, un risque de fausse déclaration des émissions ou un risque d'erreur lors de l'application des valeurs par défaut (voir le document système 205 de l'ISCC EU "Greenhouse Gas Emissions").

Le tableau 1 fournit des exemples d'indicateurs de risques généraux, des exemples d'indicateurs de risques liés à la terre pour les zones de production (fermes/plantations ou forêts) et pour les déchets et résidus :

Les indicateurs de risque généraux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- > Détermination, structuration, organisation et documentation du nombre de flux de travail et de leur complexité (processus internes).
- > Le nombre, la structuration, l'organisation, l'expertise, la gestion, l'implication et le suivi des sous-traitants et des prestataires de services externes.
- > Nombre et structuration des flux de travail réalisés par les sous-traitants par rapport à ceux réalisés par le personnel interne permanent.
- > Système de gestion de la qualité interne, audits internes (structure et documentation)
- > Transparence (rapports publics, participation des groupes d'intérêt locaux, audits indépendants, aspects sociaux, environnementaux et économiques de la durabilité)
- > Mécanismes de résolution des conflits établis de manière indépendante, documentés et mis en œuvre
- > Gestion des conflits d'intérêts et prévention de la corruption
- > Risque de corruption et de fraude (par exemple, selon la liste de l'OCDE, l'indice de perception de la corruption de Transparency International, etc.), c'est-à-dire la gravité du risque externe de corruption et son influence sur la mise en œuvre.
- > Le rendement ou les facteurs de conversion dans les processus internes, en particulier si plusieurs produits avec des facteurs de conversion différents sont traités.
- > Calcul individuel des émissions de GES
- > Passer de l'utilisation de valeurs par défaut au calcul individuel des émissions de GES
- > En cas de certification de groupe : Ajout de membres du groupe (par exemple, des fermes/plantations) au groupe pour lequel les émissions de GES sont calculées individuellement.
- > Historique de la certification, y compris la certification ISCC

précédente ou actuelle et la certification dans le cadre d'autres systèmes de certification de la durabilité,

Émissions de GES

Indicateurs de risques généraux

notamment ceux reconnus par la Commission européenne dans le cadre de la RED, ainsi que les audits antérieurs ayant échoué et les certificats retirés ou suspendus dans le cadre des régimes susmentionnés.

- > Fréquence des changements de système de certification (ce que l'on appelle le "scheme hopping")
- > Fréquence des changements de l'organisme de certification effectuant les audits dans le cadre de l'ISCC (ce que l'on appelle le "CB-hopping")
- > Exactitude des dossiers et des documents
- > Degré d'actualité, fréquence de mise à jour des dossiers et documents
- > Accessibilité des dossiers et des documents
- > Exhaustivité des enregistrements et des documents
- > Risque de réclamation multiple d'un seul envoi (lot) (ce que l'on appelle la "comptabilité multiple").

Les indicateurs de risque pour les exploitations agricoles/plantations et les forêts comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

*Risque lié à la
terre
indicateurs*

- > Proximité et/ou chevauchement avec des zones interdites (forêts, tourbières, zones humides, prairies à forte biodiversité, etc.)
- > Conversion des terres peu avant ou après le 1er janvierst 2008
- > Production sur des pentes, des sols fragiles ou problématiques (par exemple, en ce qui concerne la prévention de l'érosion et du compactage du sol).
- > Facteurs influençant significativement la production par acre et la production par ha
- > Zones de végétation naturelle à l'intérieur ou à proximité immédiate de la zone de production.
- > Sources et cours d'eau naturels à l'intérieur ou à proximité immédiate de la zone de production.
- > Application de pesticides et d'engrais (par exemple, en ce qui concerne les restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la contamination du sol et de l'eau, la santé et la sécurité, etc.)
- > Emploi des travailleurs migrants (par exemple, en ce qui concerne le travail forcé, l'égalité des chances, etc.)
- > Ratification et degré d'application des normes fondamentales du travail de l'OIT

Les indicateurs de risque liés aux déchets et aux résidus comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- > Type de point d'origine (par exemple, restaurant, usine de transformation, décharge, etc.)
- > Taille du point d'origine et quantité de déchets/résidus générés par mois (des quantités élevées de déchets/résidus peuvent indiquer un risque plus élevé de non-conformité ou de fraude).
- > Statut du matériau (déchets authentiques/résidus) et acceptation ou reconnaissance par les autorités compétentes.
- > Éligibilité à des incitations supplémentaires pour les matériaux dans les États membres de l'UE (par exemple, le double comptage)
- > Déclaration ou étiquetage du matériau (par exemple, selon les catalogues officiels de déchets ou les codes de déchets).
- > Risque de "production" intentionnelle de déchets ou de résidus
- > Risque de modification ou de contamination intentionnelle des produits à déclarer ou à faire valoir en tant que déchets ou résidus.

Indicateurs de risques liés aux déchets/résidus

3.2.2 Évaluation du risque

La deuxième étape de l'évaluation des risques consiste à évaluer et à classer le risque identifié. Pour l'évaluation du risque identifié, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- > Sources et causes du risque
- > Identification des conséquences potentielles du risque s'il se produit, de l'impact (par exemple, négligeable, modéré, critique) et de la probabilité de son occurrence (par exemple, improbable, occasionnel, probable).
- > Facteurs influençant les conséquences et la probabilité que le risque se produise
- > Perceptions différentes de l'importance du risque ou de l'accent mis sur celui-ci par les différentes parties prenantes.

Aspects relatifs à l'évaluation et à la classification

Sur la base de l'évaluation du risque, le risque est classé selon l'un des trois niveaux de risque :

- > Régulier³ (facteur de risque 1,0)
- > Moyenne (facteur de risque 1,5)
- > Élevé (facteur de risque 2.0)

Niveaux de risque et facteurs

Une matrice d'évaluation des risques, telle que présentée dans le tableau 1, peut être utilisée pour faciliter la classification des risques.

³ Le niveau de risque "régulier" doit être appliqué si l'évaluation des risques effectuée par l'organisme de

certification identifie un faible risque pour l'entité contrôlée.

Consequences	Probability of Occurrence		
	Likely	Occasional	Unlikely
Critical	High	High	Medium
Moderate	Medium	Medium	Regular
Negligible	Medium	Regular	Regular

Tableau 1 : Exemple de matrice d'évaluation des risques

En ce qui concerne l'évaluation du risque au niveau de l'exploitation/de la plantation, les principes et les exigences spécifiés dans les documents du système UE de l'ISCC 202-1 "Biomasse agricole - Principe 1 de l'ISCC" et 202-2 "Biomasse agricole - Principe 2-6 de l'ISCC" doivent être pris en compte. Les risques pertinents au niveau de l'exploitation/de la plantation sont les suivants :

- > Production de biomasse sur des terres à haute valeur de biodiversité, à fort stock de carbone ou à haute valeur de conservation (voir le principe 1 de l'ISCC),
- > Production de biomasse ayant un impact négatif sur l'environnement, par exemple sur le sol, l'eau et l'air (voir le principe 2 du CCSI),
- > Conditions de travail dangereuses (voir le principe 3 de la CCSI),
- > Violations des droits de l'homme, des droits du travail ou des droits fonciers (voir le principe 4 de la CCSI),
- > Violations de la législation applicable (voir le principe 5 de la CCSI), et
- > Ne pas mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion (voir le principe 6 de la CCSI).

En ce qui concerne le risque lié à une documentation défectueuse ou insuffisante, les conseils suivants peuvent être donnés pour l'évaluation et la classification du risque :

- > Si les enregistrements et documents nécessaires sont conservés de manière précise, à jour, complète, facilement accessible, et qu'il n'y a pas d'indication de non-conformité aux exigences de l'ISCC, le risque peut être classé comme régulier. Le risque de non-conformité aux exigences de traçabilité peut être considéré comme régulier si, par exemple, des bases de données appropriées de suivi et de traçabilité sont utilisées et que l'OC peut y accéder pendant l'audit.
- > Si les enregistrements et documents nécessaires ne sont pas conservés avec précision et ne sont pas facilement accessibles, le risque doit être classé comme moyen.

> Si les enregistrements et les documents ne sont pas continuellement à jour et ne sont pas conservés dans leur intégralité, c'est-à-dire si des dossiers sont manquants, s'ils ne sont pas access

ibles, s'ils ne sont pas divulgués, ou s'il existe des indices de non-conformité ou de fraude, le risque doit être classé comme élevé.

Documentation

Les indications spécifiques de non-conformité aux exigences de l'ISCC doivent être prises en compte lors de l'évaluation et de la classification des risques.

Si des non-conformités sont détectées au cours d'un audit ISCC et qu'elles concernent des déclarations faites par l'utilisateur du système pendant la période de certification, un risque élevé doit être appliqué pendant l'audit. Cela s'applique particulièrement si ces non-conformités ont un impact sur la chaîne d'approvisionnement en aval, par exemple la non-conformité aux exigences de bilan massique, la non-conformité des déclarations de durabilité (par exemple, de fausses informations), la non-conformité aux exigences relatives aux gaz à effet de serre (par exemple, une valeur d'émission de GES incorrectement déterminée). Dans ce cas, un niveau de risque élevé doit également être appliqué lors de l'audit de recertification ultérieur de l'utilisateur du système concerné.

Il appartient à l'OC de décider d'interrompre l'audit si le risque est élevé et si la documentation n'est pas facilement accessible ou si la quantité de documents non disponibles ne permet pas de réaliser un audit professionnel. En fonction des résultats réels de l'audit, l'OC est en droit d'augmenter ou de réduire le niveau de risque appliqué pendant l'audit.

Les utilisateurs du système sont libres de choisir n'importe lequel des organismes de certification reconnus par l'ISCC pour effectuer les audits ISCC, et peuvent également changer l'OC avec lequel ils ont un contrat. Toutefois, si un utilisateur du système change fréquemment d'OC pour réaliser les audits ISCC, cela peut être considéré comme un indicateur de ce que l'on appelle le "saut d'OC" (c'est-à-dire le changement d'OC dans l'intention de dissimuler des infractions ou des violations des exigences ISCC). Dans ce contexte, cela signifie fréquemment qu'un utilisateur du système change de CB au moins deux fois en cinq ans. L'OC qui est contractée par l'utilisateur du système avec le deuxième changement d'OC dans les cinq ans doit appliquer un niveau de risque plus élevé pour le prochain audit programmé, c'est-à-dire que le niveau de risque doit être plus élevé que le niveau de risque appliqué pour l'audit précédent. Il incombe à l'OC nouvellement engagé de tenir compte de cette exigence lors de l'évaluation des risques, ainsi que de l'historique de certification de l'utilisateur du système et des documents d'audit pertinents des audits précédents. Voir le document de système 201 de l'ISCC EU "System Basics" pour de plus amples informations.

En cas de non-conformité aux exigences de l'ISCC, les certificats ISCC peuvent être suspendus, voire retirés, en fonction de la gravité de l'infraction (voir le document 102 du système européen de l'ISCC "Gouvernance"). Pour au moins les deux prochains audits suivant le retrait d'un certificat ou une période de suspension, l'OC doit appliquer un niveau de risque plus élevé, c'est-à-dire que le niveau de risque doit être supérieur au niveau de risque appliqué pour l'audit précédent.

3.3 Identification et mise en œuvre des mesures de contrôle des

risques

Une fois le risque identifié et évalué, il doit être géré correctement afin de garantir que la probabilité de non-conformité aux exigences de l'ISCC est continuellement minimisée. Ceci est réalisé en appliquant les mesures suivantes :

- > Ajuster l'intensité des audits pour prendre en compte de manière adéquate le niveau de risque. Dans le cas des certifications de groupe, cela signifie que la taille de l'entreprise doit être ajustée

en fonction du niveau de risque.

Non-conformité

*Ajustement de
niveau de risque*

*Risque accru
en cas de
changements
fréquents de
CB*

*Risque plus
élevé après la
suspension
ou le retrait
du certificat*

*Éléments de
risque
contrôle*

l'échantillon peut être ajusté. En matière de traçabilité, il s'agit d'ajuster le nombre de documents à vérifier par l'OC.

- > Réaliser des audits de surveillance annoncés ou inopinés, si nécessaire.
- > Ajustement des tâches de gestion d'un utilisateur du système, notamment en ce qui concerne
 - > Spécification des responsabilités
 - > Formation des employés
 - > Documentation
 - > Obligation de déclaration (y compris la déclaration et la présentation de documents à la BC ou au CCSI)
 - > Audit interne et système de gestion
- > Extension de la définition des facteurs de risque pour certains domaines par le CCSI

Si l'audit comprend l'échantillonnage de sites tiers, par exemple des fermes/plantations, des points d'origine ou des installations de stockage, la taille minimale de l'échantillon doit être multipliée par le facteur de risque déterminé (1,0, 1,5 ou 2,0). Le facteur de risque détermine donc le nombre de sites qui doivent être audités. En cas de non-conformité de membres individuels du groupe, la taille de l'échantillon déterminée (s) de l'audit actuel doit être doublé.

Si l'audit comprend la vérification de la chaîne de contrôle, c'est-à-dire la traçabilité et la plausibilité des quantités, le facteur de risque détermine l'intensité de l'audit en fonction de la documentation à vérifier. Toute la documentation pertinente pour l'ISCC pour une année complète doit être disponible lors d'un audit ISCC afin d'évaluer le calcul du bilan massique et de permettre des contrôles de plausibilité entre les déclarations de l'entreprise et les résultats du bilan massique. Toutefois, il n'est (généralement) pas nécessaire que l'OC vérifie chaque document (par exemple, les tickets de pont-bascule, les déclarations de durabilité, les contrats, etc.) d'une année entière. En revanche, l'OC a le droit et doit être en mesure de prélever des échantillons aléatoires de documents pour vérifier si les enregistrements et les documents répondent aux exigences de traçabilité. Il incombe à l'OC de définir la taille de l'échantillon qui lui permettra d'atteindre le niveau de confiance nécessaire pour délivrer un certificat. Les lignes directrices suivantes peuvent être appliquées :

- > Si le risque est classé comme "régulier", des échantillons aléatoires de documents provenant de trois mois successifs sont suffisants pour évaluer si les exigences ISCC applicables sont respectées.
- > Si le risque est classé "moyen", des échantillons aléatoires de documents de trois mois successifs, ainsi que tous les documents

d'un
mois
comp
let,
doive
nt
être
vérifi
és.

- > Si le
risqu
e est
class
é
com
me
"élev
é",
les
docu
ment
s de
trois
mois
succ
essifs
doive
nt
être
vérifi
és
comp
lètem
ent.

Ajustement de la taille de l'échantillon

Intensité de la vérification des documents